

Arrêté n° : 38/2026

Objet : Délégation de fonction
à M. Sébastien FRANCOIS,
Vice-Président en charge de la
coordination sociale, du
peuplement et des gens du
voyage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-19 en date du 31/03/2026 portant élection de M. Sébastien FRANCOIS, vice-président ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2026, M. Sébastien FRANCOIS est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Coordination sociale, peuplement et gens du voyage.

Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :

Conventions thématiques dans les domaines :

- de la médiation
- de l'occupation des locaux du Département et/ou des Mairies
- de l'analyse de la pratique

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

-courriers thématiques dans les domaines :

- de la santé mentale
- des gens du voyage :
 - des procédures d'expulsion
 - des arrêtés de fermeture des aires d'accueil des gens du voyage
- des courriers en lien avec les documents cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), Commission Intercommunale d'Attribution (CIA)

L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.

ARTICLE 2 : Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

ARTICLE 3 : L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026

Signature de l'élu :



Fait à Brignais, le 01/04/2026
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.